communauté
de l'auxerrois

Arrêtés de circulation et de stationnement du 17 au 23 novembre 2025

Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public		
AT	1453	Portant réglementation de la circulation - allée de Vaucorbon - Auxerre
AT	1454	Portant réglementation de la circulation - allée de Vaucorbon - Auxerre
AT	1455	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Avenue Jean Monet - Auxerre
AT	1456	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Avenue Jean Monet - Auxerre
AT	1457	Portant réglementation de la circulation - avenue Robert Schuman - Auxerre
AT	1458	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue Robert Schuman - Auxerre
AT	1460	Portant réglementation de la circulation - Grande Rue (D85) - Vincelles
AT	1462	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Avenue de l'Europe (D319) - ZAE des Macherins - Monéteau
AT	1463	Portant réglementation de la circulation - rue d'Auxerre (D84) - Monéteau
AT	1464	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de l'Ocrerie et rue des Champoulains - Auxerre
AT	1465	Portant sur une autorisation d'occupation du domaine public - Placette rue de Seygnelay/ rue de l'Abreuvoir - Monéteau
AT	1466	Portant réglementation de la circulation - rue madame Colleret - Appoigny
AT	1467	Portant réglementation de la circulation - Avenue de la Turgotine - Auxerre
AT	1468	Portant réglementation de la circulation - allée des Grands Regains, rue du Moulin et allée du Château - Villefargeau
AT	1469	Portant réglementation du stationnement et de la cirulation - rue de l'Ile Chamond - Gurgy
AT	1470	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue du Pavillon - Appoigny
AT	1471	Portant réglementation de la circulation - rue du Cousin - Saint Georges Sur Baulche

AT	1472	Portant réglementation du stationnement et de la cirulation - grande rue (D62A) et rue de la Poterne - Champs sur yonne
AT	1473	Portant réglementation de la circulation - Rue du Pont - Auxerre
AT	1474	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue du Beau, rue de l'Eglise et la Vallée des Tournans - Vallan
AT	1475	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue du Beau, rue de l'Eglise et la Vallée des Tournans - Vallan
AT	1476	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - route de Vaux (D163)- Auxerre
AT	1477	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Théodore de Béze - Auxerre
AT	1478	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de Paris - Auxerre
AT	1479	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Route de Coulanges (D85) - Vincelles
AT	1480	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Sainte Hélene - Chemin Rural n°26 d'Irancy aux Vaugermains et chemin rural n°25 - Irancy
AT	1481	Portant réglementation de la circulation - avenue Jean Mermoz - Auxerre
AT	1483	Portant réglementation de la circulation - avenue Charles de Gaulle (D89A) - Auxerre
AT	1485	Portant réglementation de la circulation - Rond Point des Clairions (D89A) - Auxerre
AT	1486	Portant réglementation de la circulation - rue Robert Rimbert (N77) - Auxerre
AT	1487	Portant réglementation de la circulation - chemin du Carré Patissier - Auxerre
AT	1488	Portant réglementation de la circulation - rue du Carré Patissier et allée des Acacias - Auxerre
AT	1489	Portant réglementation de la circulation - rue du Carré Patissier - Auxerre
AT	1490	Portant réglementation du stationnement - rue de Wagram, rue Général Defontaine et rue d'Austerlitz - Auxerre
AT	1491	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Pose des Illuminations de Noël - rue Fourier, rue Maison Fort et rue Joubert - Auxerre
AT	1492	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Pose des Illuminations de Noël - rue Germain Bénard et rue Paul Bert - Auxerre
AT	1493	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Pose des illuminations de Noël - rue de Paris - Auxerre
AT	1494	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Route de Coulanges (D85) - Vincelles
AT	1495	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue des Moreaux et rue Auguste Michelon "Journée de la laïcité" - Auxerre
AT	1496	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue des Moreaux et rue Dunand - Auxerre
AT	1497	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - place Charles Lepère - Auxerre

AT	1498	Portant réglementation du stationnement - rue du 24 août (D965) - Auxerre
AT	1499	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Colonel Rozanoff - Auxerre
AT	1500	Portant réglementation de la circulation - Grande Rue - Appoigny
AT	1502	Portant réglementation de la circulation - route de Petit Vaux (D362), route de Toussac (D362) et rue de la Croix Bersan - Champs sur Yonne
AV	620	Portant sur une autorisation de stationnement - rue de Brazza et avenue Jean Jaurès (N77) - Auxerre
AV	621	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Thureau - Saint Georges sur Baulche
AV	622	Portant sur une autorisation de stationnement en raison des travaux à l'église Saint Pierre - rue du Pont, parking Saint-Pierre et place Saint Pierre - Auxerre
AV	623	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Victor Martin - Auxerre
AV	624	Portant sur une autorisation de stationnement - place Saint Pierre - Auxerre
AV	625	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue Darnus - Auxerre
AV	626	Portant sur une autorisation de stationnement - place Charles Lepère et place Robillard - Auxerre
AV	627	Portant sur une autorisation d'échafaudage et de stationnement - rue des Orgues et rue Martineau des Chesnez - Auxerre
AV	628	Portant sur une coupure de voie publique pour déménagement- avenue de Saint Georges (D89) - Auxerre
AV	629	Portant sur une coupure de voie publique pour déménagement- rue Maison Fort, rue Joubert et rue des Boucheries - Auxerre
AV	630	Portant sur une coupure de voie publique pour déménagement- Boulevard Vauban (D89A) - Auxerre
AV	631	Portant sur une coupure de voie publique pour déménagement- rue des Buttes - Auxerre
AV	632	Portant sur une coupure de voie publique pour déménagement- rue Germain Bénard - Auxerre
AV	633	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue Belle Pierre - Auxerre
AV	634	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Philibert Roux - Auxerre
AV	635	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - place Charles Lepère - Auxerre
AV	636	Portant sur une coupure de voie publique pour déménagement- rue Michelet - Auxerre
AV	637	Portant sur une coupure de voie publique pour déménagement- rue du 14 juillet - Auxerre
AV	638	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Pont - Auxerre
AV	639	Portant sur une coupure de voie publique pour déménagement- rue Maison Fort et rue Joubert - Auxerre
AV	640	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Pont - Auxerre

AV	641	Portant sur une coupure de voie publique pour déménagement- rue de la tour Gaillarde - Auxerre
AV	642	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Victor Martin - Auxerre
AV	643	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Pont - Auxerre
AV	644	Portant sur une autorisation de stationnement - place Charles Surugue - Auxerre
AV	645	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Joubert - Auxerre
AV	646	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue des Tanneurs - Auxerre
AV	647	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue des Bons Enfants - Auxerre
AV	648	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Soufflot - Coulanges la vineuse
AV	649	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Saint Pèlerin - Auxerre

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1453
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

ALLEE DE VAUCORBON

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 13/11/2025 ;
Vu la demande en date du 13/11/2025 émise par l'entreprise Paysages et Environnement demeurant 1 Rue d'Alsace 89250 CHEMILLY SUR YONNE représentée par Monsieur Vincent BODIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de plantation d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/01/2026 au 31/01/2026 ALLEE DE VAUCORBON ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 31/01/2026, ALLEE DE VAUCORBON, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.
L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules d'intervention à proximité des travaux.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Paysages et Environnement, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

Plantation 2025(2)

- Abattage par régie Ville - Plantation Quercus phellos - tut. tri
- Plantation Ilex 'Nellie R. Stevens' - tut. tripode
- Plantation Platanus orientalis - tut. tripode
- Plantation Quercus phellos - tut. tripode

Plantation Quercus phellos - tut. tripode
Plantation Ilex 'Nellie R. Stevens' - tut. tripode
Abattage par régie Ville - Plantation Quercus phellos - tut. tripode
Plantation Platanus orientalis - tut. tripode
Plantation Platanus orientalis - tut. tripode

→ Réalisation fosses arbres du 01/12/25 au 12/12/25

→ Plantation du 12/01/26 au 31/01/26

→ Empiètement voirie 1/2 voie.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1454
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

ALLEE DE VAUCORBON

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 13/11/2025 ;
Vu la demande en date du 13/11/2025 émise par l'entreprise Paysages et Environnement demeurant 1 Rue d'Alsace 89250 CHEMILLY SUR YONNE représentée par Monsieur Vincent BODIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de plantation d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2025 au 12/12/2025 ALLEE DE VAUCORBON ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025, ALLEE DE VAUCORBON, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.
L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules d'intervention à proximité des travaux.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Paysages et Environnement, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

Plantation 2025(2)

- Abattage par régie Ville - Plantation Quercus phellos - tut. tri
- Plantation Ilex 'Nellie R. Stevens' - tut. tripode
- Plantation Platanus orientalis - tut. tripode
- Plantation Quercus phellos - tut. tripode

Plantation Quercus phellos - tut. tripode
Plantation Ilex 'Nellie R. Stevens' - tut. tripode
Abattage par régie Ville - Plantation Quercus phellos - tut. tripode
Plantation Platanus orientalis - tut. tripode
Plantation Platanus orientalis - tut. tripode

→ Réalisation fosses arbres du 01/12/25 au 12/12/25

→ Plantation du 12/01/26 au 31/01/26

→ Empiètement voirie 1/2 voie.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1455
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE JEAN MONET

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 13/11/2025 ;
Vu la demande en date du 13/11/2025 émise par l'entreprise Paysages et Environnement demeurant 1 Rue d'Alsace 89250 CHEMILLY SUR YONNE représentée par Monsieur Vincent BODIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de plantation d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/01/2026 au 31/01/2026 AVENUE JEAN MONET ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 31/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE JEAN MONET :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée à proximité des travaux.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Paysages et Environnement, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

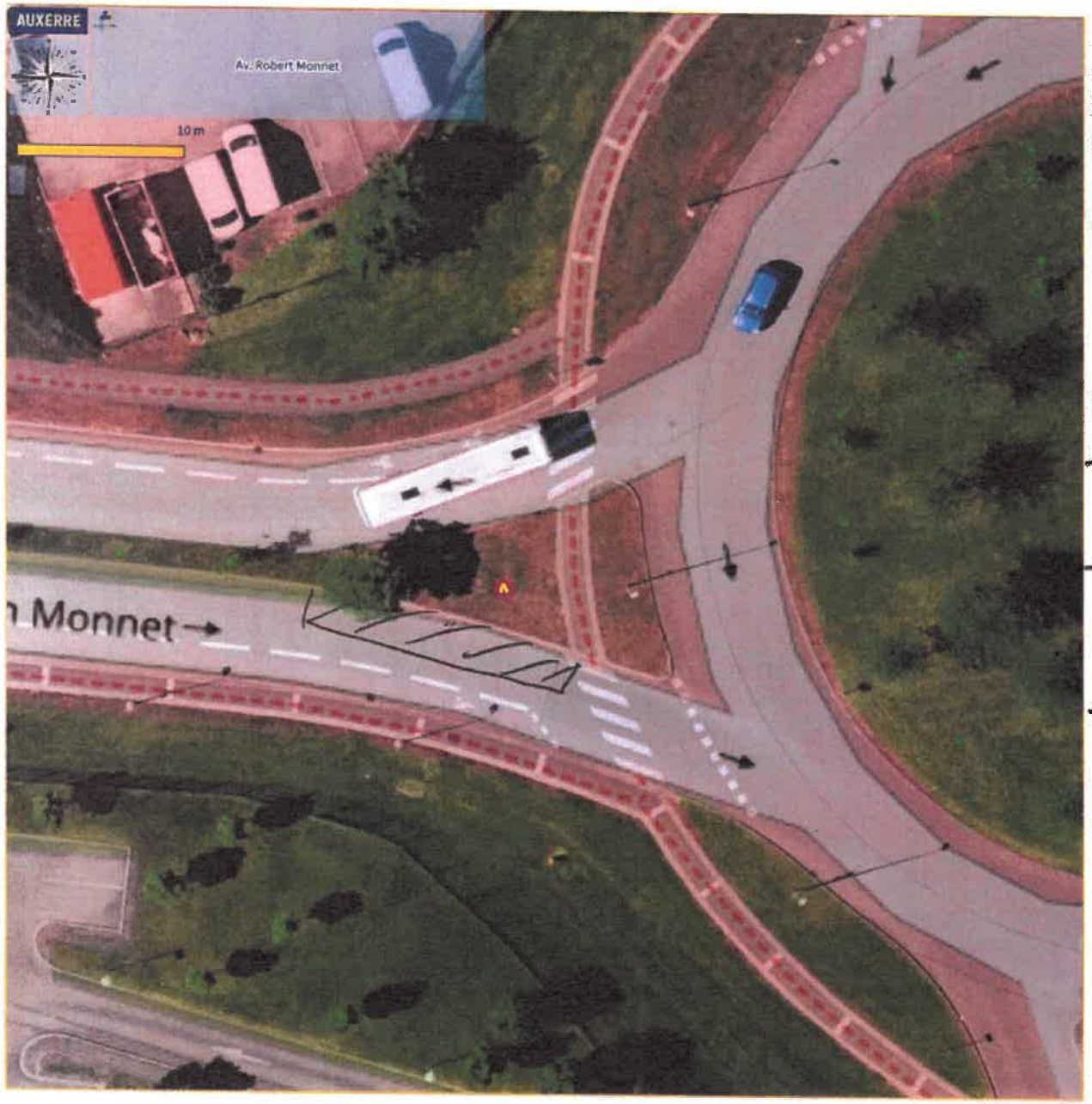

Plantation 2024(1)
- Planté

Plantation 2025(2)
- Plantation Koelreuteria paniculata - tut. tripode

Plantation Koelreuteria paniculata - tut. tripode

→ Réalisation fosses d'arbres du 01/12/25 au 12/12/25

→ Plantation arbres du 12/01/26 au 31/01/26

→ Empiètement voirie 1/1 voie

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1456
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE JEAN MONET

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 13/11/2025 ;
Vu la demande en date du 13/11/2025 émise par l'entreprise Paysages et Environnement demeurant 1 Rue d'Alsace 89250 CHEMILLY SUR YONNE représentée par Monsieur Vincent BODIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de plantation d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2025 au 12/12/2025 AVENUE JEAN MONET ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE JEAN MONET :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée à proximité des travaux.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Paysages et Environnement, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

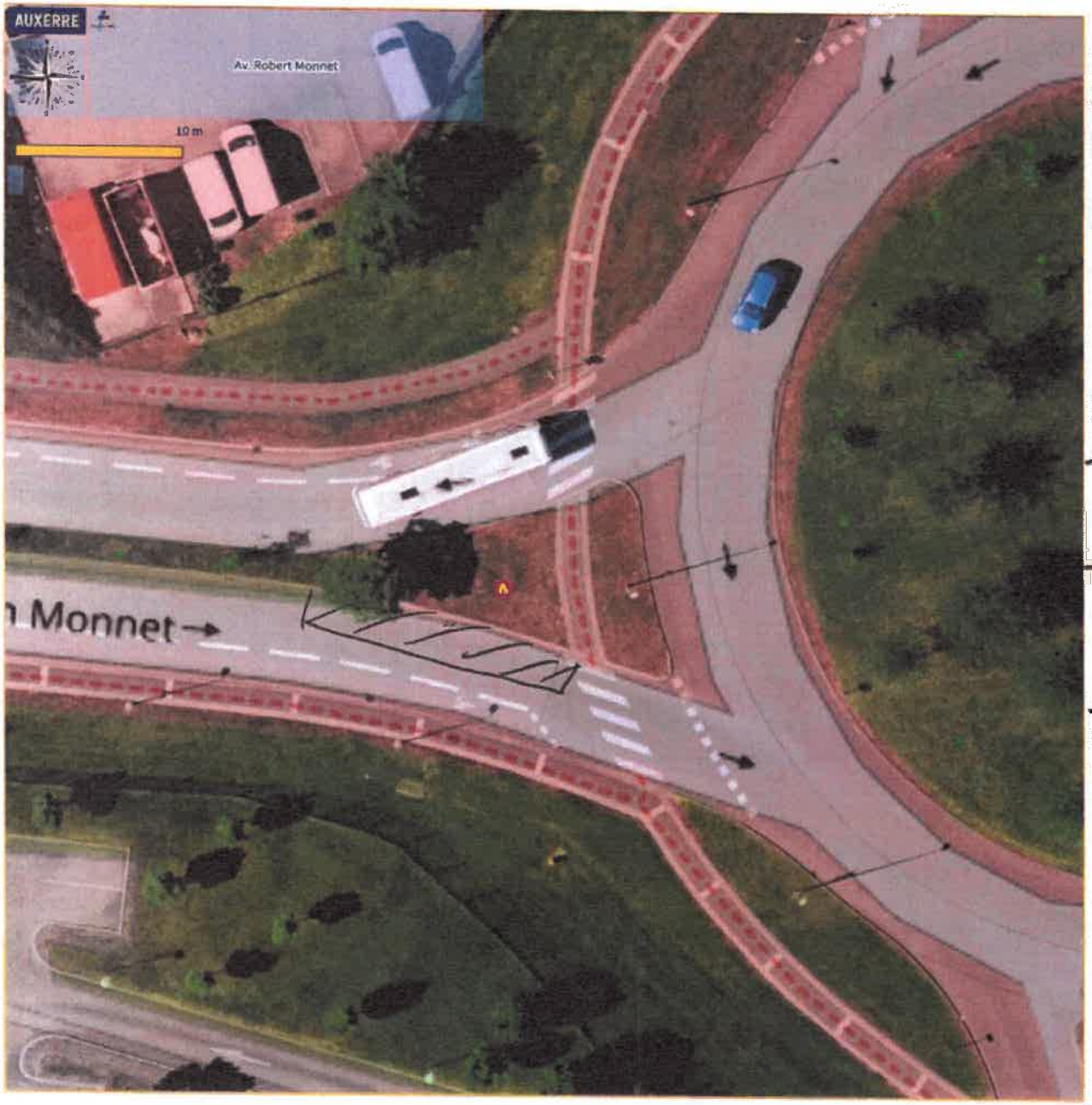

Plantation 2024(1)

- Planté

Plantation 2025(2)

- Plantation Koelreuteria paniculata - tut. tripode

Plantation Koelreuteria paniculata - tut. tripode

→ Réalisation fosses d'arbres du 01/12/25 au 12/12/25

→ Plantation arbres du 12/01/26 au 31/01/26

→ Empiètement voirie 1/1 voie

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1457
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE ROBERT SCHUMAN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 13/11/2025 ;
Vu la demande en date du 13/11/2025 émise par l'entreprise Paysages et Environnement demeurant 1 Rue d'Alsace 89250 CHEMILLY SUR YONNE représentée par Monsieur Vincent BODIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de plantation d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/01/2026 au 31/01/2026 AVENUE ROBERT SCHUMAN ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 31/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE ROBERT SCHUMAN, de la RUE BRONISLAW GEREMEK jusqu'à l'AVENUE DE WORMS :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée à proximité des travaux.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Paysages et Environnement, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

Plantation 2024(1)
- Planté
- Planté à surveiller

Plantation 2025(2)
- Plantation Koelreuteria paniculata - tut. tripode

Plantation Koelreuteria paniculata - tut. tripode
Plantation Koelreuteria paniculata - tut. tripode

→ Réalisation fosses d'arbres du 01/12/25 au 12/12/25

→ Plantation du 12/01/26 au 31/01/26

→ Empiètement voirie sur 1/2 voie

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1458
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE ROBERT SCHUMAN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 13/11/2025 ;
Vu la demande en date du 13/11/2025 émise par l'entreprise Paysages et Environnement demeurant 1 Rue d'Alsace 89250 CHEMILLY SUR YONNE représentée par Monsieur Vincent BODIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de plantation d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2025 au 12/12/2025 AVENUE ROBERT SCHUMAN ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE ROBERT SCHUMAN, de la RUE BRONISLAW GEREMEK jusqu'à l'AVENUE DE WORMS :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée à proximité des travaux.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Paysages et Environnement, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

Plantation 2024(1)
- Planté
- Planté à surveiller

Plantation 2025(2)
- Plantation Koelreuteria paniculata - tut. tripode

Plantation Koelreuteria paniculata - tut. tripode
Plantation Koelreuteria paniculata - tut. tripode

→ Réalisation fosses d'arbre. du 01/12/25 au 12/12/25

→ Plantation du 12/01/26 au 31/01/26

→ Empiètement voirie sur 1/2 voie

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1460
COMMUNE DE VINCELLES

Portant réglementation de la circulation

GRANDE RUE (D85)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 13/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Guido ROMANO en date du 13/11/2025 ;
Vu la demande en date du 07/11/2025 émise par COTTEL RESEAUX - Dijon demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Benjamin LARDI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/11/2025 GRANDE RUE (D85)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 24/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent à proximité du n°18 GRANDE RUE (D85) :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COTTEL RESEAUX - Dijon pour le compte de 380 129 866 41224, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelles, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1462
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE L'EUROPE (D319)
Z.A.E DES MACHERINS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 14/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 14/11/2025 ;
Vu la demande en date du 14/11/2025 émise par EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - Migennes demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Richard FAURE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°25_AT_1313 en date du 20/10/2025, portant réglementation de la circulation, du 23/10/2025 au 21/11/2025, AVENUE DE L'EUROPE (D319), de la RUE D'ATHENES jusqu'à la RUE DE LONDRES ;
Considérant que des travaux d'aménagement d'un arrêt de bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2025 au 21/11/2025 AVENUE DE L'EUROPE (D319)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AT_1313 en date du 20/10/2025, portant réglementation de la circulation AVENUE DE L'EUROPE (D319), de la RUE D'ATHENES jusqu'à la RUE DE LONDRES, est abrogé.

Article 2 :
À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE L'EUROPE (D319), de la RUE D'ATHENES jusqu'à la RUE DE LONDRES :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité de la zone des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est

considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 :
À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, deux déviations sont mises en place pour tous les véhicules. Ces déviations empruntent les itinéraires suivants : :

- RUE DE BRUXELLES, de l'AVENUE DE L'EUROPE (D319) jusqu'à la RUE DE ROME
- RUE DE ROME, de la RUE DE BRUXELLES jusqu'à l'AVENUE DE PARIS (D319)
- AVENUE DE PARIS (D319), de la RUE DE ROME jusqu'à l'AVENUE DE L'EUROPE (D319)

et

- RUE DE LONDRES, de l'AVENUE DE L'EUROPE (D319) jusqu'à l'AVENUE DE PARIS (D319)
- AVENUE DE PARIS (D319), de la RUE DE LONDRES jusqu'à l'AVENUE DE L'EUROPE (D319).

Article 4 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée à 100m" à hauteur de la rue de Bruxelles
- panneau "route barrée" à hauteur de la rue d'Athènes
- panneau "route barrée à 200m" à l'angle de l'avenue de l'Europe et de l'avenue de Paris
- panneau "route barrée" à hauteur de la rue de Londres
- panneaux "déviation" sur les itinéraires cités

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - Migennes, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1463
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation de la circulation

RUE D'AUXERRE (D84)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 14/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 14/11/2025 ;
Vu la demande en date du 14/11/2025 émise par COTTEL RESEAUX - Dijon demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Benjamin LARDI pour le compte de 380 129 866 41224 demeurant représentée par Orange 89 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'arrêté n°25_AT_1435 en date du 10/11/2025, portant réglementation de la circulation, du 24/11/2025 au 26/11/2025, du 2A au 5 RUE D'AUXERRE (D84) ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2025 au 19/11/2025 RUE D'AUXERRE (D84)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AT_1435 en date du 10/11/2025, portant réglementation de la circulation du 2A au 5 RUE D'AUXERRE (D84), est abrogé.

Article 2 :
À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 19/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 2A au 5 RUE D'AUXERRE (D84) :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COTTEL RESEAUX - Dijon pour le compte de 380 129 866 41224, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1464
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE L'OCRERIE et RUE DES CHAMPOULAINS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 14/11/2025 ;
Vu la demande en date du 14/11/2025 émise par EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - Migennes demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Richard FAURE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux d'aménagement de la Coulée Verte rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/11/2025 au 19/12/2025 RUE DE L'OCRERIE et RUE DES CHAMPOULAINS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 20/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'OCRERIE, et RUE DES CHAMPOULAINS, du SENTIER DE BRICHOUX jusqu'à la RUE DE L'OCRERIE :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité de la zone des travaux

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - Migennes, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 18/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1465
COMMUNE DE MONETEAU

PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PLACETTE RUE DE SEIGNELAY / RUE DE L'ABREUVOIR

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 14/11/2025 ;
Vu la demande en date du 14/11/2025 émise par CAFÉ SOURIRE demeurant place de la Mairie 89470 MONETEAU représentée par Emmanuel BERNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant la demande de l'association Café Sourire, représentée par M. Emmanuel BERNARD, sise place de la Mairie 89470 Monéteau, en date du 31octobre 2025 ;

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'association Café Sourire est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser sa collecte pour le Secours Catholique, sur la placette située à l'angle de la rue de Seignelay et la rue de l'Abreuvoir, le 26 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

Article 3 :
Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Mme le Maire de la commune de MONETEAU, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Café Sourire
- Mairie de Monéteau

- Police Municipale
- Services Techniques Municipaux
- Communauté de l'Auxerrois

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 18/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1466
COMMUNE D'APPOIGNY

Portant réglementation de la circulation

RUE MADAME COLLERET

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 14/11/2025 ;
Vu la demande en date du 14/11/2025 émise par Mme EDELBUTTE Laurie demeurant 5 rue Madame Colleret 89380 APPOIGNY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89013 25 00009, concernant la réalisation de la façade en crépi ton pierre, ;
Considérant que des travaux de réfection d'enduit sur une façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2025 au 30/11/2025 RUE MADAME COLLERET

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 28/11/2025 à 13h et jusqu'au 30/11/2025 à 19h, la circulation des véhicules est interdite RUE MADAME COLLERET, de la RUE DU PAVILLON jusqu'à la RUE DU DOCTEUR HENRI MARLOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" à chaque extrémité de la rue concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mme EDELBUTTE Laurie, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 18/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1467
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE LA TURGOTINE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 14/11/2025 ;
Vu la demande en date du 14/11/2025 émise par EUROVIA demeurant 64 rue Guynemer 89003 AUXERRE représentée par Patrick CHEVRY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de pose de coussins berlinois rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/11/2025 AVENUE DE LA TURGOTINE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 19/11/2025, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE LA TURGOTINE, du CHEMIN DES FONTENOTTES jusqu'à la RUE DES MIGNOTTES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :
Le 19/11/2025, une déviation est mise en place dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES FONTENOTTES, de l'AVENUE DE LA TURGOTINE jusqu'à la RUE DES MIGNOTTES et RUE DES MIGNOTTES, de la RUE DES FONTENOTTES jusqu'à l'AVENUE DE LA TURGOTINE.

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue de la Turgotine et du chemin des Fontenottes

- panneau "route barrée à 300m" à l'angle de l'avenue de la Turgotine et de la rue des Fontenottes
- panneau "route barrée" à l'angle du chemin des Fontenottes et du chemin du quartier de la Gare à Laborde
- panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue de la Turgotine et de la rue des Mignottes
- panneaux "déviation" sur l'itinéraire précédemment cité.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 18/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1468
COMMUNE DE VILLEFARGEAU

Portant réglementation de la circulation

ALLEE DES GRANDS REGAINS, RUE DU MOULIN et ALLEE DU CHATEAU

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Pascal BARBERET en date du 14/11/2025 ;
Vu la demande en date du 13/11/2025 émise par l'Association Sportive et Culturelle de Villefargeau demeurant 2 rue de l'Église 89240 VILLEFARGEAU représentée par Nicolas CHERBUIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que l'organisation d'un Marché de Noël rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/11/2025 ALLEE DES GRANDS REGAINS, RUE DU MOULIN et ALLEE DU CHATEAU

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 30/11/2025, de 6h à 19h, la circulation des véhicules est interdite ALLEE DES GRANDS REGAINS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 2 :
Le 30/11/2025, de 6h à 19h, un sens unique de circulation est institué RUE DU MOULIN, de la RUE DE LA FORGE jusqu'à l'ALLEE DU CHATEAU et ALLEE DU CHATEAU, de la RUE DU MOULIN jusqu'à l'AVENUE DE LA PUISAYE (D965).

Article 3 :
L'organisateur susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée", barrières et dispositifs anti-intrusion à l'entrée de l'allée
- panneau "sens interdit" à l'angle de l'avenue de la Puisaye et de l'allée du Château.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Association Sportive et Culturelle de Villefargeau, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Villefargeau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 18/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1469
COMMUNE DE GURGY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE L'ILE CHAMOND

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Cyril CHAUVOT en date du 14/11/2025 ;
Vu la demande en date du 13/11/2025 émise par Mairie de Gurgy demeurant 11 Rue de l'Ile Chamond 89250 Gurgy représentée par Ludivine ALLIOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation d'un Marché de Noël rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 13/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 11 RUE DE L'ILE CHAMOND, sur une partie du parking de la Mairie et du Foyer Le Meunier :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement (exposants, food-truck et carrousel).
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

À compter du 11/12/ 2025 à 12h et jusqu'au 14/12/2025 à 12h, pour permettre l'installation d'un carrousel, la voie d'accès située à l'arrière de la Mairie sera fermée à la circulation.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicule des exposants, food-trucks et organisateurs de l'événement.

Article 2 :
L'organisateur est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de

l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée", barrières et dispositifs anti-intrusion à chaque entrée dans le périmètre de la manifestation.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Gurgy, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 18/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1470
COMMUNE D'APPOIGNY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU PAVILLON

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 13/11/2025 ;
Vu la demande en date du 31/10/2025 émise par Ent. ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/11/2025 au 05/12/2025 RUE DU PAVILLON

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 05/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PAVILLON, de la RUE DE LA MOTTE BRIDARD jusqu'au 36 :

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et

aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 18/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1471
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Portant réglementation de la circulation

RUE DU COUSIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 17/11/2025 ;
Vu la demande émise par ENEDIS AUXERRE demeurant 4/6 avenue Jules Verne 89380 APPOIGNY représentée par Mathieu BESANCON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/11/2025 RUE DU COUSIN

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 17/11/2025, la circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 RUE DU COUSIN, de la RUE DU THOLON jusqu'à l'ALLEE DE L'OREUSE.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENEDIS AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 18/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1472
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

GRANDE RUE (D62A) et RUE DE LA POTERNE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 17/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 13/11/2025 ;
Vu la demande en date du 13/11/2025 émise par ALLIANCE PISCINES AUXERRE demeurant 9 rue du Moulin du Président 89000 AUXERRE représentée par Alexandre BRABANT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que la livraison d'une piscine à l'aide d'un semi-remorque rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/11/2025 GRANDE RUE (D62A) et RUE DE LA POTERNE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 19/11/2025, de 9h à 12h, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- GRANDE RUE (D62A), de la RUE DU MOULIN jusqu'au FAUBOURG SAINT-LAURENT
- RUE DE LA POTERNE, de la PROMENADE DE L'OUEST jusqu'à la GRANDE RUE (D62A)
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité du n°20. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la Grande Rue et de la rue du Moulin
- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue de la Poterne et de la Promenade de l'Ouest
- panneau "route barrée à 100m" à l'angle de la Grande Rue et de la rue de l'Abreuvoir

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ALLIANCE PISCINES AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 18/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1473
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE DU PONT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 18/11/2025 ;
Vu la demande en date du 18/11/2025 émise par le THEATRE D'AUXERRE demeurant 54, rue Joubert 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Gabriel LANGARET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des opérations de déchargement/rechargement de matériel scénique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/11/2025 au 20/11/2025 RUE DU PONT

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 19/11/2025 de 9h à 11h et le 20/11/2025 de 23h à 1h, la circulation des véhicules est interdite RUE DU PONT, de la RUE DU PUITS DES DAMES jusqu'à la RUE MARIE NOEL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les opérations de déchargement/rechargement.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue du Pont et de la rue du Puits des Dames
- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue du Pont et de la rue Joubert.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : THEATRE D'AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1474
COMMUNE DE VALLAN

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE BEAU, RUE DE L'EGLISE et LA VALLEE DES TOURNANS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Bernard RIANT en date du 19/11/2025 ;
Vu la demande en date du 19/11/2025 émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Jérôme LE COGUIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/11/2025 RUE DE BEAU, RUE DE L'EGLISE et LA VALLEE DES TOURNANS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 20/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE BEAU, de la RUE DES BALLETS jusqu'à la RUE DE L'EGLISE et RUE DE L'EGLISE, de la RUE DE BEAU jusqu'au 5 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
Le 20/11/2025, l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public pour installer sa base vie, déposer ses matériaux et stationner ses véhicules et engins de chantier, au droit du cimetière, RUE DE L'EGLISE et LA VALLEE DES TOURNANS.

Article 3 :
Le 20/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation

emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES BALLETS, de la RUE DE BEAU jusqu'à la RUE DE L'ABREUVOIR
- RUE DE L'ABREUVOIR, de la RUE DES BALLETS jusqu'à la RUE DES TOURNANTS
- GRANDE RUE, de la RUE DES TOURNANTS jusqu'à la RUELLE DU FOUR
- RUE DE BEAU, de la GRANDE RUE jusqu'à la RUE DE L'EGLISE
- et CHEMIN RURAL N°30, de la RUE DE L'ÉGLISE au MOULIN DE BILLY

.

Article 4 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de Beau et de la rue des Ballets
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de Beau et de la rue de l'Église
- panneau "route barrée" rue de l'Église, au droit du n°5
- panneau "route barrée à 200m" à l'angle de la Grande Rue et de la Vau Neuve.

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vallan, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1475
COMMUNE DE VALLAN

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE BEAU, RUE DE L'EGLISE et LA VALLEE DES TOURNANS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu la demande en date du 19/11/2025 émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Jérôme LE COGUIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2025 au 21/11/2025 RUE DE BEAU, RUE DE L'EGLISE et LA VALLEE DES TOURNANS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, la circulation est perturbée RUE DE BEAU, de la RUE DES BALLETS jusqu'à la RUE DE L'EGLISE et RUE DE L'EGLISE, de la RUE DE BEAU jusqu'au 5.
La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2 :
À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public pour installer sa base vie, déposer ses matériaux et stationner ses véhicules et engins de chantier, au droit du cimetière, RUE DE L'EGLISE et LA VALLEE DES TOURNANS.

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vallan, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1476
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DE VAUX (D163)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 19/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/11/2025 ;
Vu la demande en date du 13/11/2025 émise par l'entreprise EUROVIA BFC - Agence AUXERRE demeurant 64 Rue Guynemer 89000 représentée par Axel PELOIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux des travaux de pose de bordures pour la création d'un accès de chantier et futur accès de voie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2025 au 30/11/2025 ROUTE DE VAUX (D163) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 30/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 18B au 11 ROUTE DE VAUX (D163) :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA BFC - Agence AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1477
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE THEODORE DE BEZE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/11/2025 ;
Vu la demande en date du 17/11/2025 émise par l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST demeurant 15 RUE DU BAILLY 21000 DIJON représentée par Thierry COTTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/12/2025 RUE THEODORE DE BEZE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 10/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE THEODORE DE BEZE, du 39 jusqu'à la RUE ROMAIN ROLLAND :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par feux ou B15+C18 ou K10 ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SERPOLLET CENTRE EST, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1478
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE PARIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/11/2025 ;
Vu la demande en date du 17/11/2025 émise par l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST demeurant 15 RUE DU BAILLY 21000 DIJON représentée par Thierry COTTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/12/2025 RUE DE PARIS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 08/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE PARIS, de la PLACE DU PALAIS DE JUSTICE jusqu'à la RUE SAVATIER LAROCHE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SERPOLLET CENTRE EST, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1479
COMMUNE DE VINCELLES

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DE COULANGES (D85)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 19/11/2025 ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Guido ROMANO en date du 19/11/2025 ;
Vu la demande en date du 19/11/2025 émise par HB TRAVAUX PUBLICS demeurant 4 bis, rue des Pruneliers 89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/11/2025 ROUTE DE COULANGES (D85)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 20/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 47 au 53 ROUTE DE COULANGES (D85) :

- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité de la zone des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est perturbée et alternée par feux ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : HB TRAVAUX PUBLICS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelles, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1480
COMMUNE D'IRANCY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

SAINTE-HELENE
CHEMIN RURAL N°26 D'IRANCY AUX VAUGERMAINS ET CHEMIN RURAL N°25

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Patrick CROS en date du 18/11/2025 ;
Vu la demande émise par HB TRAVAUX PUBLICS demeurant 4 bis, rue des Pruneliers 89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/11/2025 au 19/12/2025

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent au hameau SAINTE-HELENE, CHEMIN RURAL N°26 D'IRANCY AUX VAUGERMAINS ET CHEMIN RURAL N°25 :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et alternée par feux ou B15+C18 ou K10 ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des

travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : HB TRAVAUX PUBLICS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Irancy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1481
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE JEAN MERMOZ (RN77)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de la DIR Centre-Est en date du 18/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 17/11/2025 ;
Vu la demande en date du 17/11/2025 émise par KMZ CONSTRUCTION demeurant 105 boulevard Tolstoï 54510 TOMBLAINE représentée par Monsieur Mohamed EL IDRISSI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications (remplacement de cadre de chambre télécom pour le compte d'ORANGE) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/11/2025 au 25/11/2025 AVENUE JEAN MERMOZ

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 25/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 30 au 34 AVENUE JEAN MERMOZ :

- La circulation est perturbée
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation.
- La circulation est interdite sur la voie du sens 1 (sud-nord)
- La circulation est déviée sur la voie de "tourne-à-gauche" du sens 2 (nord-sud)
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, conformément à la fiche CF16 jointe.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : KMZ CONSTRUCTION, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

Voie latérale neutralisée
Cas 3

Circulation à double sens
Route à 3 voies

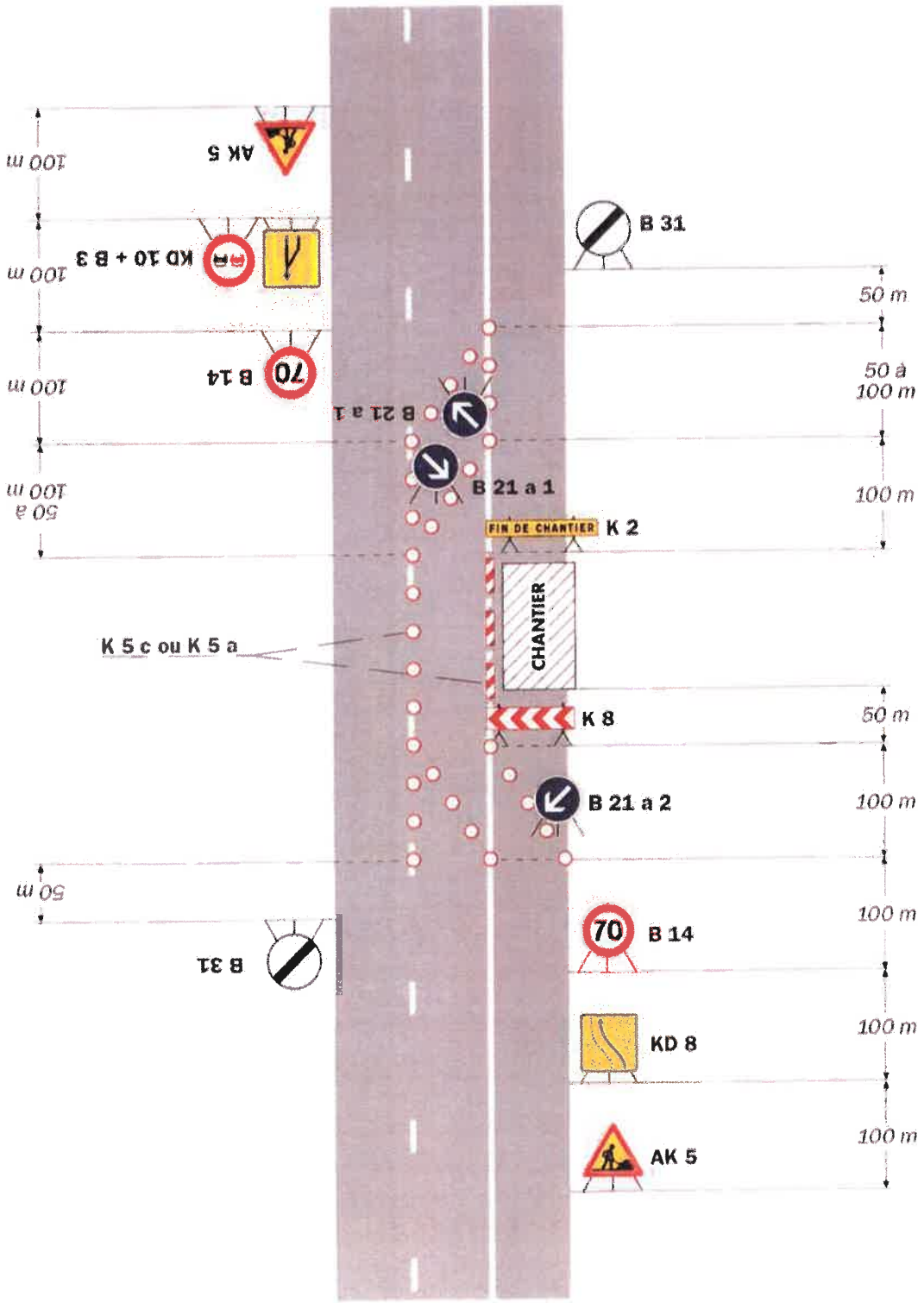

Remarque(s) :

- *La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).*
- *Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaliser la suppression d'une voie.*
- *Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).*

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1482
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 17/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 13/11/2025 ;
Vu la demande en date du 13/11/2025 émise par l'entreprise Paysages et Environnement demeurant 1 Rue d'Alsace 89250 CHEMILLY SUR YONNE représentée par Monsieur Vincent BODIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de plantation d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/01/2026 au 31/01/2026 AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 31/01/2026, AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), du CARREFOUR DE L'EUROPE (D31) jusqu'au ROND-POINT DES CLAIRIONS (D89A), un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La voie de gauche est neutralisée dans les 2 sens de circulation.
L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules d'intervention à proximité des travaux.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Paysages et Environnement, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

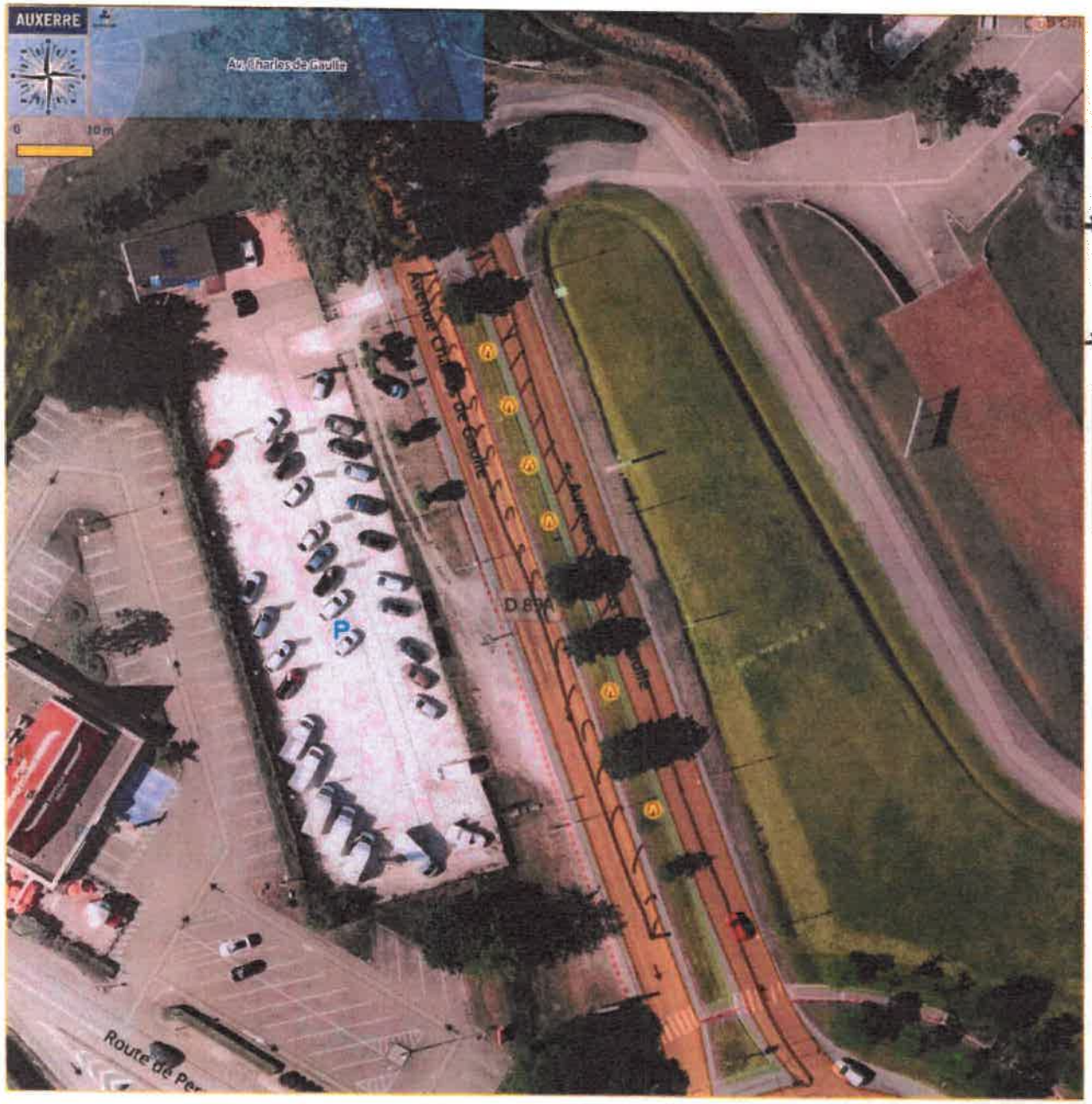

Plantation 2024(1)

- Planté

Plantation 2025(2)

- Plantation Tilia platyphyllos - tut. tripode

→ Réalisation fosses d'arbres du 18/11 au 28/11/25.

→ Plantation arbres du 12/01 au 31/01 2026.

Plantation Tilia platyphyllos - tut. tripode
Plantation Tilia platyphyllos - tut. tripode
Plantation Tilia platyphyllos - tut. tripode
Plantation Tilia platyphyllos - tut. tripode
Plantation Tilia platyphyllos - tut. tripode
Plantation Tilia platyphyllos - tut. tripode

→ Fermeture d'une voie sur 2 de circulation du pont et d'autre de l'îlot. dans les deux sens de circulation.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1483
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 13/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 13/11/2025 ;
Vu la demande en date du 14/11/2025 émise par l'entreprise Paysages et Environnement demeurant 1 Rue d'Alsace 89250 CHEMILLY SUR YONNE représentée par Monsieur Vincent BODIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de plantation d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2025 au 12/12/2025 AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025, AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), du CARREFOUR DE L'EUROPE (D31) jusqu'au ROND-POINT DES CLAIRIONS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La voie de gauche est neutralisée dans les 2 sens de circulation.
L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules d'intervention à proximité des travaux.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Paysages et Environnement, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

Plantation 2024(1)

- Planté

Plantation 2025(2)

- Plantation Tilia platyphyllos - tut. tripode

→ Réalisation fosses d'arbres du 01/12/25 au 12/12/25

→ Plantation arbres du 12/01 au 31/01 2026.

Plantation Tilia platyphyllos - tut. tripode
Plantation Tilia platyphyllos - tut. tripode
Plantation Tilia platyphyllos - tut. tripode
Plantation Tilia platyphyllos - tut. tripode
Plantation Tilia platyphyllos - tut. tripode
Plantation Tilia platyphyllos - tut. tripode

→ Fermeture d'une voie sur 2 de circulation du part et d'autre de l'îlot. dans les deux sens de circulation.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1485
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

ROND-POINT DES CLAIRIONS (D89A)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 17/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 13/11/2025 ;
Vu la demande en date du 13/11/2025 émise par l'entreprise Paysages et Environnement demeurant 1 Rue d'Alsace 89250 CHEMILLY SUR YONNE représentée par Monsieur Vincent BODIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de plantation d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2025 au 12/12/2025 ROND-POINT DES CLAIRIONS (D89A) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025, ROND-POINT DES CLAIRIONS (D89A), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.
L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules d'intervention à proximité des travaux

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Paysages et Environnement, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

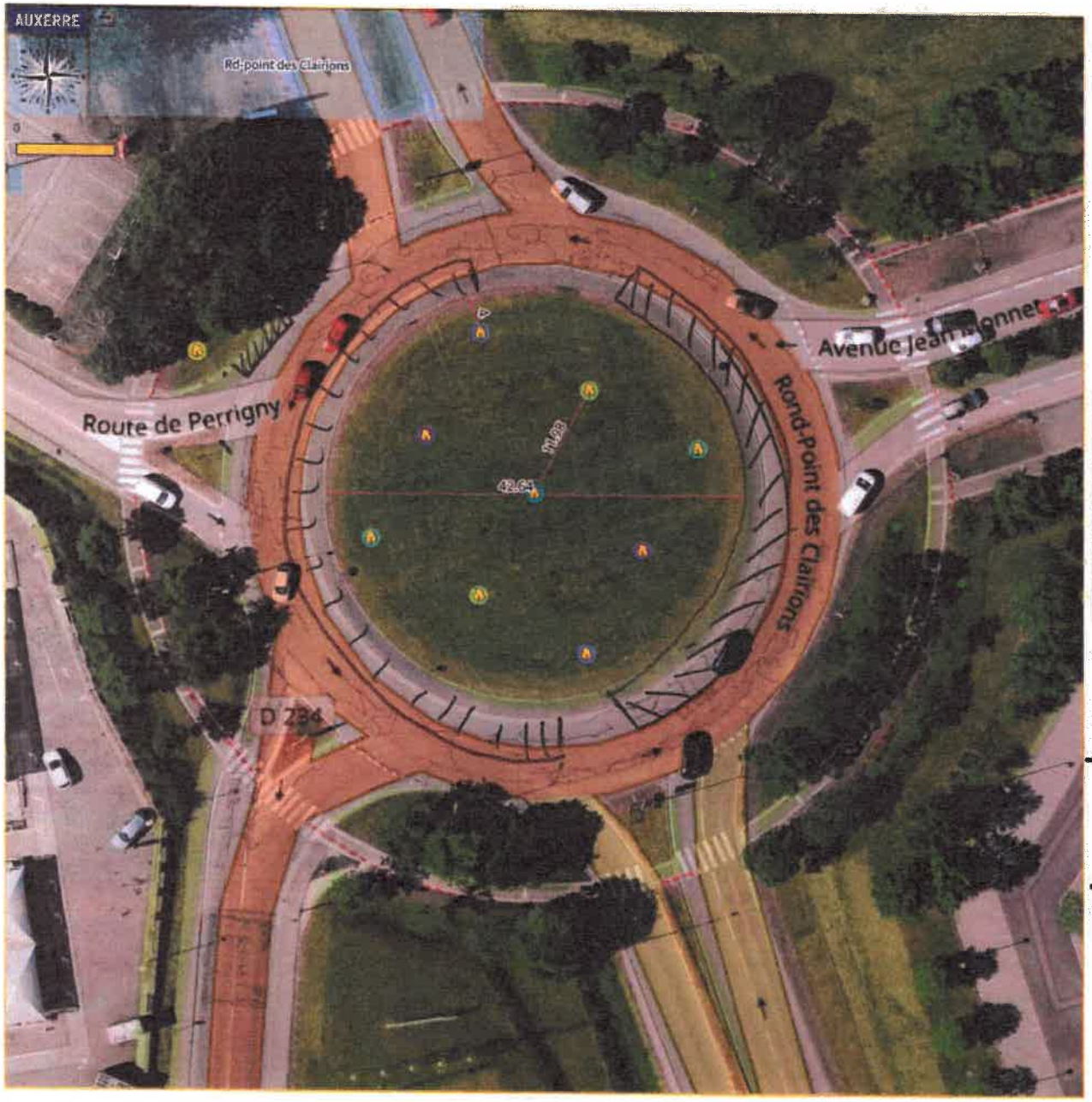

Plantation 2024(1)

- Planté

Plantation 2025(2)

- Plantation Acer campestre - tut. tripode
- Plantation Carpinus betulus - tut. tripode
- Plantation Celtis sinensis - tut. tripode
- Plantation Quercus petrea - tut. tripode
- Plantation Styphnolobium japonicum 'Regent' - tut. tripode
- Plantation Tilia tomentosa - tut. tripode

Plantation Carpinus betulus - tut. tripode
Plantation Styphnolobium japonicum 'Regent' - tut. tripode
Plantation Tilia tomentosa - tut. tripode
Plantation Acer campestre - tut. tripode
Plantation Celtis sinensis - tut. tripode
Plantation Quercus petrea - tut. tripode
Plantation Acer campestre - tut. tripode
Plantation Celtis sinensis - tut. tripode
Plantation Carpinus betulus - tut. tripode
Plantation Tilia tomentosa - tut. tripode

→ Réalisation fosses d'arbres du 01/12/25 au 12/12/25.

→ Plantation arbres du 12/01/26 au 31/01/2026

→ Empiètement voirie sur 1/2 voie

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1486
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE ROBERT RIMBERT (N77)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de la DIR Centre-Est Moulins en date du 18/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 12/11/2025 ;
Vu la demande en date du 12/11/2025 émise par JLBTP & FILS SARL demeurant 32, route de Joigny 89710 SENAN représentée par Monsieur Jean-Louis BANSARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de réfection de tranchée suite à des travaux d'AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/11/2025 au 12/12/2025 RUE ROBERT RIMBERT (N77)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 12/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ROBERT RIMBERT (N77), de la RUE NEUVE jusqu'au n°)39 :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est perturbée et alternée par piquets K10 ;

L'entreprise doit veiller à ce que la remontée de file des véhicules n'engendre pas de stationnement sur ou à proximité de la voie ferrée;

Article 2 :
À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 12/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ROBERT RIMBERT (N77), du n°39 jusqu'au n°6 LES ARCHIES (N77) :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure

de voie, entraine une modification des conditions de circulation.

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est perturbée et alternée par feux ;

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : JLBTP & FILS SARL, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1487
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DU CARRE PATISSIER

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 12/11/2025 ;
Vu la demande en date du 17/11/2025 émise par l'entreprise EUROVIA BFC - Agence AUXERRE demeurant 64 Rue Guynemer 89000 représentée par Armand LIZANDIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de voirie pour le compte de la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2026 au 04/01/2027 CHEMIN DU CARRE PATISSIER ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 04/01/2027, pour faciliter l'entrée et la sortie des camions sur le chantier, la circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par feux ou B15+C18 ou K10 CHEMIN DU CARRE PATISSIER, de la RUE DU CARRE PATISSIER jusqu'au CHEMIN DES MONTS BLANCS.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA BFC - Agence AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1488
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE DU CARRE PATISSIER et ALLEE DES ACACIAS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/11/2025 ;
Vu la demande en date du 17/11/2025 émise par l'entreprise EUROVIA BFC - Agence AUXERRE demeurant 64 Rue Guynemer 89000 représentée par Armand LIZANDIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de voirie pour le compte de la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2026 au 04/01/2027 RUE DU CARRE PATISSIER et ALLEE DES ACACIAS ;

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 04/01/2027, pour faciliter l'entrée et la sortie des camions sur le chantier, la circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ou K10 RUE DU CARRE PATISSIER, de la RUE LOUIS BRAILLE jusqu'à l'ALLEE DES ACACIAS et ALLEE DES ACACIAS, de la RUE DU CARRE PATISSIER jusqu'au 1.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA BFC - Agence AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1489
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE DU CARRE PATISSIER

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/11/2025 ;
Vu la demande en date du 17/11/2025 émise par l'entreprise EUROVIA BFC - Agence AUXERRE demeurant 64 Rue Guynemer 89000 représentée par Armand LIZANDIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de terrassement et de voirie pour le compte de la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2026 au 03/01/2027 RUE DU CARRE PATISSIER.

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 03/01/2027, la circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par K10 RUE DU CARRE PATISSIER, de la RUE CHAMPLYS jusqu'à l'ALLEE DES ACACIAS.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA BFC - Agence AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1490
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

RUE DE WAGRAM, RUE GENERAL DEFONTAINE et RUE D'AUSTERLITZ

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/11/2025 ;
Vu la demande en date du 17/11/2025 émise par l'entreprise ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Monsieur Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/11/2025 au 12/12/2025 RUE DE WAGRAM, RUE GENERAL DEFONTAINE et RUE D'AUSTERLITZ ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 12/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux :

- RUE DE WAGRAM, de la RUE D'AUSTERLITZ jusqu'au 13
- RUE GENERAL DEFONTAINE, de la RUE DE WAGRAM jusqu'à la RUE D'AUSTERLITZ
- RUE D'AUSTERLITZ, de la RUE GENERAL DEFONTAINE jusqu'à la RUE MARENGO

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1491
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

POSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL

RUE FOURIER, RUE MAISON FORT et RUE JOUBERT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/11/2025 ;
Vu la demande en date du 17/11/2025 émise par EIFFAGE demeurant ZI Plaine des Isles 89000 AUXERRE représentée par Jawad LARAAJ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°25_AT_1341 en date du 22/10/2025, portant réglementation de la circulation, le 24/10/2025, :

- RUE FOURIER, de la PLACE DES CORDELIERS jusqu'à la PLACE SAINT-ETIENNE ;
- RUE MAISON FORT, de l'IMPASSE MAISON FORT jusqu'à la RUE PHILIBERT ROUX ;
- RUE JOUBERT, de la RUE PHILIBERT ROUX jusqu'à la RUE DU PONT ;

Considérant que la pose des illuminations de Noël rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/11/2025 RUE FOURIER, RUE MAISON FORT et RUE JOUBERT ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AT_1341 en date du 22/10/2025, portant réglementation de la circulation :

- RUE FOURIER, de la PLACE DES CORDELIERS jusqu'à la PLACE SAINT-ETIENNE
- RUE MAISON FORT, de l'IMPASSE MAISON FORT jusqu'à la RUE PHILIBERT ROUX
- RUE JOUBERT, de la RUE PHILIBERT ROUX jusqu'à la RUE DU PONT

, est abrogé.

Article 2 :
Le 20/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent, de 08h00 à 16h00 :

- RUE FOURIER, de la PLACE DES CORDELIERS jusqu'à la PLACE SAINT-ETIENNE
- RUE MAISON FORT, de l'IMPASSE MAISON FORT jusqu'à la RUE PHILIBERT ROUX
- RUE JOUBERT, de la RUE PHILIBERT ROUX jusqu'à la RUE DU PONT
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur les zones d'intervention. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" et déviation en amont des zones de travaux.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1492
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

POSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL

RUE GERMAIN BENARD et RUE PAUL BERT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/11/2025 ;
Vu la demande en date du 17/11/2025 émise par l'entreprise EIFFAGE demeurant ZI Plaine des Isles 89000 AUXERRE représentée par Jawad LARAAJ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°25_AT_1331 en date du 22/10/2025, portant réglementation de la circulation, le 30/10/2025, RUE GERMAIN BENARD, de la PLACE SAINT-MAMERT jusqu'au BOULEVARD VAULABELLE (N151) et RUE PAUL BERT, de la RUE MARIE NOEL jusqu'au n°1 ;
Considérant que la pose des illuminations de Noël rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/11/2025 RUE GERMAIN BENARD et RUE PAUL BERT ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AT_1331 en date du 22/10/2025, portant réglementation de la circulation RUE GERMAIN BENARD, de la PLACE SAINT-MAMERT jusqu'au BOULEVARD VAULABELLE (N151) et RUE PAUL BERT, de la RUE MARIE NOEL jusqu'au n°1, est abrogé.

Article 2 :
Le 21/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GERMAIN BENARD et RUE PAUL BERT, entre 08h00 et 16h00 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" et déviations nécessaires en amont des travaux.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1493
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

POSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL

RUE DE PARIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Vu la demande en date du 19/11/2025 émise par l'entreprise EIFFAGE demeurant ZI Plaine des Isles 89000 AUXERRE représentée par Jawad LARAAJ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que la pose des illuminations de Noël rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/11/2025 RUE DE PARIS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 24/11/2025, de 08h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE PARIS, du ROND-POINT DE PARIS jusqu'à la RUE D'ORBANDELLE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur les zones d'intervention. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" et déviation en amont des travaux

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1494
COMMUNE DE VINCELLES

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DE COULANGES (D85)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 20/11/2025 ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Guido ROMANO en date du 20/11/2025 ;
Vu la demande en date du 20/11/2025 émise par HB TRAVAUX PUBLICS demeurant 4 bis, rue des Pruneliers 89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/11/2025 ROUTE DE COULANGES (D85)

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 21/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 47 au 53 ROUTE DE COULANGES (D85) :

- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité de la zone des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est perturbée et alternée par feux ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : HB TRAVAUX PUBLICS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelles, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1495
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES MOREAUX et RUE AUGUSTE MICHELON
"JOURNÉE DE LA LAÏCITÉ"

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Vu la demande en date du 12/11/2025 émise par la DSDEN de l'Yonne demeurant 12 bis boulevard Galliéni 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Christophe ARMINGEAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°25_AT_1448 en date du 13/11/2025, portant réglementation de la circulation, le 09/12/2025, RUE DES MOREAUX, de la RUE DUNAND jusqu'à la RUE AUGUSTE MICHELON et RUE AUGUSTE MICHELON, de la RUE DES MOREAUX jusqu'à la RUE ADOLPHE GUILLON ;
Considérant que l'organisation d'une journée dédiée à la Laïcité rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/12/2025 RUE DES MOREAUX et RUE DUNAND ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AT_1448 en date du 13/11/2025, portant réglementation de la circulation RUE DES MOREAUX, de la RUE DUNAND jusqu'à la RUE AUGUSTE MICHELON et RUE AUGUSTE MICHELON, de la RUE DES MOREAUX jusqu'à la RUE ADOLPHE GUILLON, est abrogé.

Article 2 :
Le 09/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 18h00 RUE DES MOREAUX, de la RUE DU 14 JUILLET jusqu'à la RUE DUNAND et RUE DUNAND, de la RUE DES MOREAUX jusqu'à la RUE DU 14 JUILLET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux bus transportant les enfants. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :
Le 09/12/2025, une déviation est mise en place de 08h00 à 18h00 pour les bus transportant les enfants. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DUNAND,
- RUE DU 14 JUILLET,
- AVENUE PASTEUR,

Article 4 :
Le service Logistique est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux B6a1 "stationnement interdit".

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DSDEN de l'Yonne, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1496
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES MOREAUX et RUE DUNAND

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Vu la demande en date du 18/11/2025 émise par le CABINET DU PREFET DE L'YONNE demeurant Place de la Préfecture 89000 AUXERRE représenté par Madame Antoinette TOULOUSE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation d'une journée de sensibilisation à destination de lycéens du département sur les violences faites aux femmes rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/11/2025 RUE DES MOREAUX et RUE DUNAND ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 25/11/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 17h00 RUE DES MOREAUX, de la RUE DU 14 JUILLET jusqu'à la RUE DUNAND et RUE DUNAND, de la RUE DES MOREAUX jusqu'à la RUE DU 14 JUILLET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux autorités civiles et bus transportant les lycéens. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
Le 25/11/2025, une déviation est mise en place pour les bus transportant les lycéens. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DUNAND,
- RUE DU 14 JUILLET,
- AVENUE PASTEUR,

Article 3 :
Le service logistique est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux B6a1 "stationnement interdit".

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CABINET DU PREFET, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1497
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE CHARLES LEPERE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Vu la demande en date du 20/11/2025 émise par le service Entretien de l'Espace Public demeurant 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE représentée par Richard MALHERBE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de plantations dans un terre-plein central rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2025 au 03/12/2025 PLACE CHARLES LEPERE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 03/12/2025, de 08h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite entre la PLACE CHARLES LEPÈRE et la PLACE DES CORDELIERS, dans les 2 sens de circulation.

- La circulation sera possible sur la pause méridienne et le soir.
- Le service pourra stationner ses véhicules à proximité du chantier.

Article 2 :
Une déviation en direction de la PLACE DES CORDELIERS est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le RUE DE PARIS ou la RUE D'ORBANDELLE.

Article 3 :
Une déviation en direction de la PLACE ROBILLARD et RUE D'EGLENY est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la PLACE CHARLES LEPÈRE.

Article 4 :
Le service Entretien de l'Espace Public est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" et "déviation" à chaque extrémité de la zone de travaux

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entretien de l'Espace Public, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1498
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

RUE DU 24 AOUT (D965)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Vu la demande en date du 20/11/2025 émise par l'entreprise ENEDIS AUXERRE demeurant 4/6 avenue Jules Verne 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Anthony BOURGUIGNON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/12/2025 RUE DU 24 AOUT (D965) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 10/12/2025, pour permettre le stationnement d'une nacelle, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places de parking RUE DU 24 AOUT (D965), de la RUE DE LA LAICITE jusqu'au n°12. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENEDIS AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

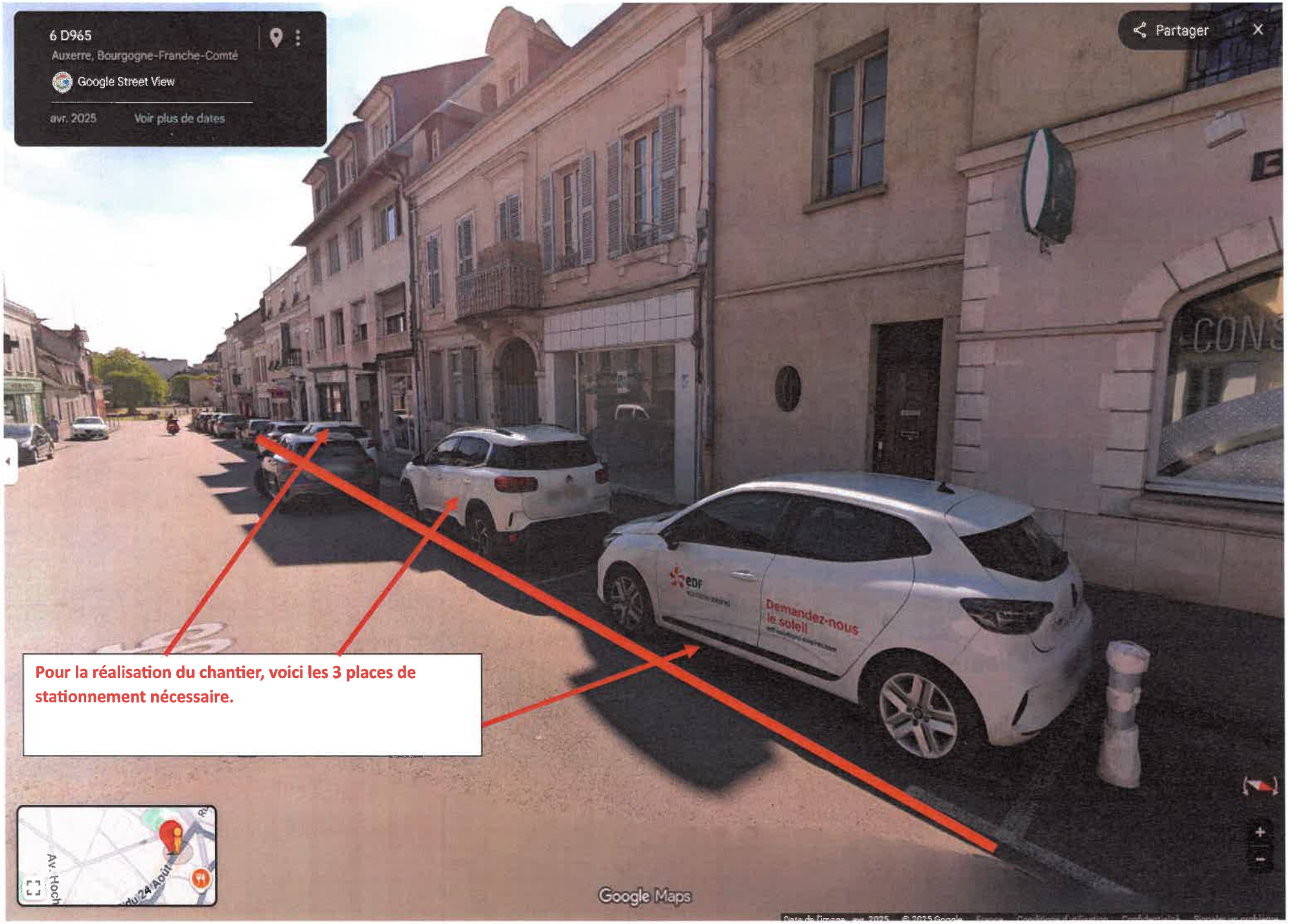
6 D965
Auxerre, Bourgogne-Franche-Comté
Google Street View
avr. 2025
Voir plus de dates
Partager
Pour la réalisation du chantier, voici les 3 places de stationnement nécessaire.
EDF
Demandez-nous le soleil
Google Maps

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1499
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE COLONEL ROZANOFF

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Vu la demande en date du 20/11/2025 émise par l'entreprise Paysages et Environnement demeurant 1 Rue d'Alsace 89250 CHEMILLY SUR YONNE représentée par Monsieur Vincent BODIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de plantation d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/01/2026 au 31/01/2026 RUE COLONEL ROZANOFF ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 31/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 4 au 6 RUE COLONEL ROZANOFF :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux, B15+C18 ou K10.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Paysages et Environnement, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

Plantation 2025(2)

- Plantation Prunus padus - tut. quadripode à deux niveaux de
- Plantation Quercus x bimundorum 'Crimschmidt' CRIMSON SI
- Plantation Tilia cordata 'Rancho' - tut. quadripode à deux niv
- Plantation Ulmus 'Wanoux' VADA - tut. quadripode à deux ni

Rue Colonel Rozanoff
Auxerre

Plantation Quercus x bimundorum 'Crimschmidt' CRIMSON SPIRE - tut. quadripode à deux niveaux de planchettes
Plantation Quercus x bimundorum 'Crimschmidt' CRIMSON SPIRE - tut. quadripode à deux niveaux de planchettes
Plantation Ulmus 'Wanoux' VADA - tut. quadripode à deux niveaux de planchettes
Plantation Tilia cordata 'Rancho' - tut. quadripode à deux niveaux de planchettes
Plantation Quercus x bimundorum 'Crimschmidt' CRIMSON SPIRE - tut. quadripode à deux niveaux de planchettes
Plantation Prunus padus - tut. quadripode à deux niveaux de planchettes
Plantation Tilia cordata 'Rancho' - tut. quadripode à deux niveaux de planchettes
Plantation Ulmus 'Wanoux' VADA - tut. quadripode à deux niveaux de planchettes
Plantation Quercus x bimundorum 'Crimschmidt' CRIMSON SPIRE - tut. quadripode à deux niveaux de planchettes
Plantation Prunus padus - tut. quadripode à deux niveaux de planchettes

→ Réalisation fosses d'arbres
+
→ Plantation du 11/01/26 au 31/01/26
→ Empiètement voirie sur 1/2 voie

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1500
COMMUNE D'APPOIGNY

Portant réglementation de la circulation

GRANDE RUE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 20/11/2025 ;
Vu la demande en date du 20/11/2025 émise par la Mairie d'Appoigny demeurant 24 Rue Châtel Bourgeois 89380 Appoigny représentée par Magloire SIOPATHIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que le risque de chute de tuiles d'une toiture rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/11/2025 au 31/12/2025 GRANDE RUE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 20/11/2025 et jusqu'aux travaux de réparation de la toiture, la circulation des piétons est interdite sur le trottoir du 6 au 8 GRANDE RUE.

Article 2 :
Les services municipaux sont chargés de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- barrières de sécurité et panneaux "piétons, changez de trottoir".

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie d'Appoigny, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1502
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

Portant réglementation de la circulation

ROUTE DE PETIT VAUX (D362), ROUTE DE TOUSSAC (D362) et RUE DE LA CROIX BERSAN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 18/11/2025 ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 20/11/2025 ;
Vu la demande en date du 17/11/2025 émise par EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - Migennes demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Richard FAURE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de plantation dans les espaces verts en bordure de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/11/2025 au 26/11/2025

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 26/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent au carrefour de la ROUTE DE TOUSSAC (D362), de la ROUTE DE PETIT VAUX (D362) et de la RUE DE LA CROIX BERSAN :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est perturbée ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - Migennes, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0620
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

AVENUE JEAN JAURES (N77) et RUE DE BRAZZA

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 14/11/2025 ;
Vu l'avis réputé favorable de la DIRCE en date du 14/11/2025 ;
Considérant la demande de ENTREPRISE MEDINA JULIEN en date du 14 novembre 2025, concernant la démolition d'un mur de clôture suite à un sinistre automobile, ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (ENTREPRISE MEDINA JULIEN) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

53 AVENUE JEAN JAURES (N77)
- du 17/11/2025 au 28/11/2025, installation d'une zone sécurisée par des barrières sur le trottoir
  - Surface occupée : 16 mètre(s) carré(s) m²

RUE DE BRAZZA, à proximité du n°53 avenue Jean Jaurès
- du 17/11/2025 au 28/11/2025, stationnement de camionnette sur le trottoir, sur le parking
  - véhicules et engins de chantier

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de ENTREPRISE MEDINA JULIEN.
L'entreprise veillera, dans la mesure du possible, à laisser la circulation piétonne sur une partie du trottoir.

Article 3 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENTREPRISE MEDINA JULIEN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0621
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU THUREAU

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 14/11/2025 ;
Vu l'arrêté n°25_AV_0555 en date du 13/10/2025 délivré à SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX demeurant 205 rue de l'Industrie 77176 Savigny Le Temple représentée par Madame Tracy VALERIN, portant permis de stationnement 475 RUE DU THUREAU ;
Considérant la demande de SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX en date du 9 octobre et du 14 novembre 2025,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AV_0555 en date du 13/10/2025, portant permis de stationnement 475 RUE DU THUREAU, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

475 RUE DU THUREAU
- du 13/10/2025 au 02/12/2025, stationnement de benne sur le trottoir
  - 1 benne

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX, Administration Générale,

Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 18/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0622
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT EN RAISON DES TRAVAUX A L'EGLISE SAINT-PIERRE

RUE DU PONT, PLACE SAINT-PIERRE et PARKING SAINT-PIERRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 18/11/2025 ;
Vu l'arrêté n°25_AV_0618 en date du 13/11/2025 délivré à M MARY Guillaume demeurant 4 ruelle Saint-Pierre , portant permis de stationnement RUE DU PONT et PLACE SAINT-PIERRE ;
Considérant la demande de Monsieur Guillaune Mary en date du 06 et du 13 novembre 2025, concernant des travaux à l'église Saint-Pierre empêchant l'accès à sa cour privée au 4 ruelle Saint Pierre ;

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AV_0618 en date du 13/11/2025 est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (M MARY Guillaume) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- **sur l'ensemble du stationnement payant de centre ville**
- du 18/11/2025 au 19/12/2025, stationnement de véhicules sur le parking

IMMATRICULATIONS
• VW Polo BH-973-XV
• Citroën C5 Aircross FJ-763-AQ

Article 3 :

Le présent arrêté devra être apposé de manière visible et lisible sur les tableaux de bord des véhicules.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : M MARY Guillaume, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0623
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE VICTOR MARTIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/11/2025 ;
Considérant la demande de SARL DEL MUNDO en date du 13 novembre 2025, concernant une évacuation de gravats suite à des travaux ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme au restaurant "L'authentique Burger" ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (SARL DEL MUNDO) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

2 RUE VICTOR MARTIN

- du 19/11/2025 au 22/11/2025, de 08h00 à 17h00, stationnement de camion benne sur le trottoir
    - 1 camion benne

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SARL DEL MUNDO.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 19/11/2025 au 22/11/2025	Du 19/11/2025 au 22/11/2025	2 RUE VICTOR MARTIN	stationnement de camion-benne	Camion ("six roues",benne) - 1er jour	20	forfait par objet	1			20,00
					Camion ("six roues",benne) - jours suivants	10,5	par objet par jour	1	4		42,00
	-				Camion ("six roues",benne) - retranchement 1 jour	-10,5	par objet par jour	1			-10,50
										Sous-total	51,50
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL DEL MUNDO demeurant 2, rue Victor Martin 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Adrien LLINAS) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL DEL MUNDO, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0624
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

PLACE SAINT-PIERRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/11/2025 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 25 00432 ;
Considérant la demande de l'entreprise FERMETURES AUXERROISES en date du 17 novembre 2025, concernant des travaux de changement de menuiserie au 1 place Saint-Pierre ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (FERMETURES AUXERROISES) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

A PROXIMITE DU 1 PLACE SAINT-PIERRE

- du 01/12/2025 au 02/12/2025, de 08h00 à 17h30, stationnement de camionnette sur le trottoir, sur le parking
    - 1 véhicule

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise FERMETURES AUXERROISES.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 01/12/2025 au 02/12/2025	Du 01/12/2025 au 02/12/2025	1 PLACE SAINT-PIERRE	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1			16,00
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	2		17,00
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1			-8,50
										Sous-total	**24,50**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (FERMETURES AUXERROISES demeurant ZA Les Bréandes, 13, rue de l'Auge 89000 PERRIGNY) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : FERMETURES AUXERROISES, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0625
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE DARNUS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/11/2025 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 25 00003 ;
Considérant la demande de l'entreprise RENOVATION BATIMENT TRAVAUX 77 en date du 17 novembre 2025, concernant une livraison de béton pour des travaux de construction d'une maison individuelle au 53 rue Darnus ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison des travaux susvisés, le 21/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 12h00 RUE DARNUS, du CHEMIN DE BOUFFAUT jusqu'à l'AVENUE PIERRE DE COURTENAY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Darnus et de l'avenue Pierre de Courtenay
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Darnus et du chemin de Bouffaut

Article 3 :
Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Le 21/11/2025	RUE DARNUS, du CHEMIN DE BOUFFAUT jusqu'à l'AVENUE PIERRE DE COURTENAY	stationnement une demi-journée	Coupure de circulation - une demi-journée	62	forfait		62,00
								Sous-total	62,00
								Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (RENOVATION BATIMENT TRAVAUX 77 demeurant 8, rue de la maison Garnier 77130 MONTEREAU FAULT YONNE représentée par Madame Barbara POIRRIER) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : RENOVATION BATIMENT TRAVAUX 77, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0626
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

PLACE CHARLES LEPERE et PLACE ROBILLARD

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/11/2025 ;
Vu l'arrêté n°25_AV_0575 en date du 23/10/2025 délivré à l'entreprise MEDINA demeurant 2, rue Pierre de Coubertin 89400 MIGENNES représentée par Madame Eugénie MARTINEZ, portant permis de stationnement :

- 6 PLACE CHARLES LEPERE ;
- 1 PLACE ROBILLARD ;
- 8 PLACE CHARLES LEPERE ;

Considérant la demande de l'entreprise MEDINA en date 14 novembre 2025, concernant des travaux de réfection de toiture au 6 place Charles Lepere et 1 place Robillard ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AV_0575 en date du 23/10/2025, portant permis de stationnement :

- 6 PLACE CHARLES LEPERE
- 1 PLACE ROBILLARD
- 8 PLACE CHARLES LEPERE

, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (Entreprise MEDINA) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

6 PLACE CHARLES LEPERE et 1 PLACE ROBILLARD

- du 27/10/2025 au 28/11/2025, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 14 mètre(s) carré(s) m²

A PROXIMITE DU 8 PLACE CHARLES LEPERE

- du 27/10/2025 au 28/11/2025, stationnement de véhicule sur le parking
  - 1 véhicule
  - ***Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule***
  - ***En aucun cas la circulation ne devra être entravée***

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise MEDINA .

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 27/10/2025 au 28/11/2025	Du 27/10/2025 au 28/11/2025	6 PLACE CHARLES LEPERE - 1 PLACE ROBILLARD - 8 PLACE CHARLES LEPERE	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait			16,00
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	14	33	577,50
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	14		-17,50
				stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1		16,00
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	33	280,50
	-				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1		-8,50
	du 27/10/2025 au 28/11/2025				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1	9	-76,50
									Sous-total	**787,50**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Entreprise MEDINA demeurant 2, rue Pierre de Coubertin 89400 MIGENNES représentée par Madame Eugénie MARTINEZ) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise MEDINA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0627
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE ET DE STATIONNEMEN

RUE DES ORGUES et RUE MARTINEAU DES CHESNEZ

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/11/2025 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 20 B0352 ;
Considérant les demandes de l'entreprise SEBO en date du 13 octobre 2025, concernant la rénovation des façades du magasin PIMKIE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (SEBO) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE DES ORGUES, de la RUE MARTINEAU DES CHESNEZ jusqu'au n°4 et RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, au droit du pignon du n°4 RUE DES ORGUES

- du 01/12/2025 au 12/12/2025, installation d'échafaudage suspendu sur le trottoir
  - Surface occupée : 20 mètre(s) carré(s) m²
- du 01/12/2025 au 12/12/2025, stationnement de petit camion benne sur le trottoir
  - 1 petit camion benne

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise SEBO.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 01/12/2025 au 12/12/2025	Du 01/12/2025 au 12/12/2025	RUE DES ORGUES, de la RUE MARTINEAU DES CHESNEZ jusqu'au n°4 - RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, au droit du pignon du n°4 RUE DES ORGUES	installation d'échafaudage suspendu	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait			16,00
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	20	12	300,00
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	20		-25,00
				stationnement de petit camion benne	Benne, petit camion benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1		18,00
					Benne, petit camion benne, camion nacelle - jours suivants	9,5	par objet par jour	1	12	114,00
	-				Benne, petit camion benne, camion nacelle - retranchement 1 jour	-9,5	par objet par jour	1		-9,50
	du 01/12/2025 au 12/12/2025				Benne, petit camion benne, camion nacelle - retranchement week-end et jours fériés	-9,5	par objet par jour	1	2	-19,00
									Sous-total	**394,50**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SEBO demeurant 11 ter rue Marc Sangnier 93190 LIVRY GARGAN représentée par Laura JUAREZ) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SEBO, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0628
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 20/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Considérant la demande de COURTET DEMENAGEMENT en date du 18 novembre 2025, concernant le déménagement 35 AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89), pour le compte de M.MME LAPRADE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

35 AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89)
- le 04/12/2025, de 08h00 à 13h00, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

Article 3 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	le 04/12/2025	Le 04/12/2025	35 AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89)	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1	1	16,00
									Sous-total	16,00
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0629
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR DEMENAGEMENT

RUE MAISON FORT, RUE JOUBERT et RUE DES BOUCHERIES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 18 novembre 2025, concernant un déménagement au N°13 RUE MAISON FORT, RUE JOUBERT et RUE DES BOUCHERIES, pour le compte de M. FOUBET ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison des travaux susvisés, le 02/12/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 17h00 :

- RUE MAISON FORT, de la RUE FOURIER jusqu'à la RUE PHILIBERT ROUX
- RUE JOUBERT, de la RUE PHILIBERT ROUX jusqu'à la RUE SOUS MURS
- RUE DES BOUCHERIES, de la RUE JEHAN REGNIER jusqu'à la RUE JOUBERT

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du déménagement.

Article 2 :
Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement du déménagement sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Fourier et de la place Saint Etienne
- un panneau "route barrée à 90m" à l'angle de la rue Fourier et de la rue de la rue Maison Fort
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Lombards et de la rue Joubert
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Nicolas Maure et de la rue des Boucheries

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Le 02/12/2025	RUE MAISON FORT, de la RUE FOURIER jusqu'à la RUE PHILIBERT ROUX - RUE JOUBERT, de la RUE PHILIBERT ROUX jusqu'à la RUE SOUS MURS - RUE DES BOUCHERIES, de la RUE JEHAN REGNIER jusqu'à la RUE JOUBERT	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait		134,00
								Sous-total	134,00
								Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0630
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

BOULEVARD VAUBAN (D89A)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 18 novembre 2025, concernant le déménagement 28 CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD VAUBAN, pour le compte de M.MME LAPRADE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

28 CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD VAUBAN
- le 04/12/2025, de 13h00 à 18h00, stationnement de camion traditionnel sur le parking
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

Article 3 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	le 04/12/2025	Le 04/12/2025	28 CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD VAUBAN	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1	1	16,00
									Sous-total	16,00
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTE représentée par COURTET) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0631
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE DES BUTTES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 18 novembre 2025, concernant le déménagement 26 RUE DES BUTTES, pour le compte de M. RENAULT ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

26 RUE DES BUTTES
- le 05/12/2025, de 08h00 à 13h00, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

Article 3 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	le 05/12/2025	Le 05/12/2025	26 RUE DES BUTTES	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1	1	16,00
									Sous-total	**16,00**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0632
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE GERMAIN BENARD

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 18 novembre 2025, concernant le déménagement 13 RUE GERMAIN BENARD, pour le compte de Mme LELONG ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

13 RUE GERMAIN BENARD
- le 24/11/2025, stationnement de camion traditionnel sur le parking
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

Article 3 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	le 24/11/2025	Le 24/11/2025	13 RUE GERMAIN BENARD	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1	1	16,00
									Sous-total	16,00
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0633
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE BELLE PIERRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/11/2025 ;
Considérant la demande de EURL SAFFROY en date du 17 novembre 2025, concernant des travaux de terrassement et d'aménagement extérieur d'une cour et d'un jardin au n°8 RUE BELLE PIERRE, nécessitant le stationnement des véhicules de l'entreprise dans la rue à sens unique ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison des travaux susvisés, le 21/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 07h30 à 18h00 RUE BELLE PIERRE, de la RUE DIDEROT jusqu'à la RUE CAPITAINE COIGNET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue Belle Pierre et de la rue Diderot.

Article 3 :
Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Le 17/11/2025	RUE BELLE PIERRE, de la RUE DIDEROT jusqu'à la RUE CAPITAINE COIGNET	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait		134,00
								Sous-total	**134,00**
								Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (EURL SAFFROY demeurant 13 avenue de la Puisaye 89240 VILLEFARGEAU représentée par Justin SAFFROY) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EURL SAFFROY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0634
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE PHILIBERT ROUX

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/11/2025 ;
Vu l'arrêté n°25_AV_0572 en date du 22/10/2025 délivré à TOURNIER Jean-Paul demeurant 15 chemin des 2 puits - VOLVENT 89240 DIGES, portant permis de stationnement 1 RUE PHILIBERT ROUX ;
Considérant la demande de l'entreprise TOURNIER Jean-Paul en date du 17 novembre 2025, concernant des travaux de mise en peinture intérieure au 1 rue Philibert Roux ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AV_0572 en date du 22/10/2025, portant permis de stationnement 1 RUE PHILIBERT ROUX, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (TOURNIER Jean-Paul) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

1 RUE PHILIBERT ROUX

- du 03/11/2025 au 21/11/2025, stationnement de véhicule sur le trottoir
  - 1 véhicule
  - ***En aucun cas la circulation ne devra être entravée***
  - ***Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule***

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise TOURNIER Jean-Paul.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 03/11/2025 au 21/11/2025	Du 03/11/2025 au 21/11/2025	1 RUE PHILIBERT ROUX	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1		16,00
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	19	161,50
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1		-8,50
	du 03/11/2025 au 21/11/2025				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1	5	-42,50
									Sous-total	**126,50**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (TOURNIER Jean-Paul demeurant 15 chemin des 2 puits - VOLVENT 89240 DIGES) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TOURNIER Jean-Paul, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0635
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

PLACE CHARLES LEPERE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/11/2025 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 25 00173 ;
Considérant la demande de l'entreprise MEDINA en date du 17 novembre 2025, concernant le stationnement d'un camion grue pour des travaux sur toiture au 6 place Charles Lepère ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison des travaux susvisés, le 20/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 17h00 du 8 au 6 PLACE CHARLES LEPERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à hauteur du n°8 place Charles Lepère.

Article 3 :
Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Le 20/11/2025	du 8 au 6 PLACE CHARLES LEPERE	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait		134,00
								Sous-total	134,00
								Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Entreprise MEDINA demeurant 2, rue Pierre de Coubertin 89400 MIGENNES représentée par Madame Eugénie MARTINEZ) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise MEDINA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

PL. Charles Leclerc
Google Maps
Date de l'image : avr. 2025
© 2025 Google
France
Conditions d'utilisation
Confidentialité
Signaler un pro

PARIS BAR
Pl. Charles de Gaulle
Google Maps
Date de l'image : avr. 2025
© 2025 Google
France
Conditions d'utilisation
Confidentialité
Signaler un pro

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0636
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE MICHELET

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 18 novembre 2025, concernant le déménagement 6 RUE MICHELET, pour le compte de M. RENAULT ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

6 RUE MICHELET
- le 05/12/2025, de 08h00 à 13h00, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

Article 3 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	le 05/12/2025	Le 05/12/2025	6 RUE MICHELET	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1	1	16,00
									Sous-total	**16,00**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0637
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE DU 14 JUILLET

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 18 novembre 2025, concernant le déménagement 30 RUE DU 14 JUILLET, pour le compte de M.MME CLEDAT ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

30 RUE DU 14 JUILLET

- du 08/12/2025 au 09/12/2025, de 08h00 à 13h00, stationnement de camion traditionnel avec monte meubles sur le parking
    - 1 camion traditionnel avec monte meubles

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

Article 3 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 08/12/2025 au 09/12/2025	Du 08/12/2025 au 09/12/2025	30 RUE DU 14 JUILLET	stationnement de camion traditionnel avec monte meubles	Camion traditionnel + monte meuble	19	par objet par jour	1	2	38,00
									Sous-total	38,00
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0638
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU PONT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/11/2025 ;
Considérant la demande de SARL THOUARD SERVICES en date du 17 novembre 2025, concernant des travaux d'aménagement intérieur au 43 rue du Pont ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (SARL THOUARD SERVICES) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

43 RUE DU PONT
- le 20/11/2025, de 08h00 à 17h00, stationnement de véhicule sur le parking
  - 1 véhicule

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SARL THOUARD SERVICES.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0638
VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 20/11/2025	Le 20/11/2025	43 RUE DU PONT	stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1	16,00
								Sous-total	**16,00**
								Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL THOUARD SERVICES demeurant 7 bis Rue des Roches - USY 89450 DOMECY-SUR-CURE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL THOUARD SERVICES, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0639
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR DEMENAGEMENT

RUE MAISON FORT et RUE JOUBERT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Considérant la demande de ASSISTANCE DEMENAGEMENT en date du 19 novembre 2025, concernant un déménagement au N°11 RUE JOUBERT ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison des travaux susvisés, le 08/12/2025, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 18h00 RUE MAISON FORT, de la RUE FOURIER jusqu'à la RUE PHILIBERT ROUX et RUE JOUBERT, de la RUE PHILIBERT ROUX jusqu'à la RUE DES BOUCHERIES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du déménagement.

Article 2 :
Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement du déménagement sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Fourier et de la place Saint-Etienne

- un panneau "route barrée 90m" à l'angle de la rue Fourier et de la rue Maison Fort
- un panneau "route barrée"à l'angle de la rue Joubert et de la rue des Lombards.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Le 08/12/2025	RUE MAISON FORT, de la RUE FOURIER jusqu'à la RUE PHILIBERT ROUX - RUE JOUBERT, de la RUE PHILIBERT ROUX jusqu'à la RUE DES BOUCHERIES	stationnement une demi-journée	Coupure de circulation - une demi-journée	62	forfait				62,00
										Sous-total	62,00
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ASSISTANCE DEMENAGEMENT demeurant 39 rue de Verdun 58640 VARENNES VAUZELLES représentée par Loïc ANDRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ASSISTANCE DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0640
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU PONT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Considérant la demande de SARL MORISSET en date du 19 novembre 2025, concernant des travaux d'interphonie ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (SARL MORISSET) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

A PROXIMITE DU 100 RUE DU PONT

- le 26/11/2025, de 09h00 à 17h00, stationnement de véhicules sur le parking
  - 2 véhicules

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SARL MORISSET.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0640
VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 26/11/2025	Le 26/11/2025	100 RUE DU PONT	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	2	32,00
								Sous-total	**32,00**
								Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL MORISSET demeurant rue Robert Raclot 89290 CHAMPS-SUR-YONNE représentée par Madame Audrey MORISSET) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL MORISSET, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0641
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR DEMENAGEMENT

RUE DE LA TOUR GAILLARDE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise ASSISTANCE DEMENAGEMENT en date du 19 novembre 2025, concernant un déménagement au N°17 PLACE DES CORDELIERS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison des travaux susvisés, le 08/12/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 12h00 RUE DE LA TOUR GAILLARDE, de la PLACE DES CORDELIERS jusqu'à la RUE DE L'HORLOGE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du déménagement.

Article 2 :
Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement du déménagement sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la place des Cordeliers et de la rue de la Tour Gaillarde

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de la Tour Gaillarde et de la rue de l'Horloge

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Le 08/12/2025	RUE DE LA TOUR GAILLARDE, de la PLACE DES CORDELIERS jusqu'à la RUE DE L'HORLOGE	stationnement une demi-journée	Coupure de circulation - une demi-journée	62	forfait				62,00
										Sous-total	62,00
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ASSISTANCE DEMENAGEMENT demeurant 123, route de cours 58200 Cosne-sur-Loire représentée par Monsieur Loic ANDRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ASSISTANCE DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0642
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE VICTOR MARTIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Vu l'arrêté n°25_AV_0623 en date du 19/11/2025 délivré à SARL DEL MUNDO demeurant 2, rue Victor Martin 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Adrien LLINAS, portant permis de stationnement 2 RUE VICTOR MARTIN ;
Considérant la demande de SARL DEL MUNDO en date du 13 et 20 novembre 2025, concernant une évacuation de gravats suite à des travaux ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme au restaurant "L'authentique Burger" ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AV_0623 en date du 19/11/2025, portant permis de stationnement 2 RUE VICTOR MARTIN, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (SARL DEL MUNDO) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

2 RUE VICTOR MARTIN

- du 21/11/2025 au 28/11/2025, de 08h00 à 17h00, stationnement de camion benne sur le trottoir
    - 1 camion benne

- ***En aucun cas la circulation ne devra être entravée***
- ***Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule***

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SARL DEL MUNDO.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 21/11/2025 au 28/11/2025	Du 21/11/2025 au 28/11/2025	2 RUE VICTOR MARTIN	stationnement de camion-benne	Camion ("six roues",benne) - 1er jour	20	forfait par objet	1			20,00
					Camion ("six roues",benne) - jours suivants	10,5	par objet par jour	1	8		84,00
	-				Camion ("six roues",benne) - retranchement 1 jour	-10,5	par objet par jour	1			-10,50
	du 21/11/2025 au 28/11/2025				Camion ("six roues",benne) - retranchement week-end et jours fériés	-10,5	par objet par jour	1	2		-21,00
										Sous-total	**72,50**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL DEL MUNDO demeurant 2, rue Victor Martin 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Adrien LLINAS) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL DEL MUNDO, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0643
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU PONT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Considérant la demande de SARL THOUARD SERVICES en date du 20 novembre 2025, concernant des travaux d'aménagement intérieur au 43 rue du Pont ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (SARL THOUARD SERVICES) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

43 RUE DU PONT

- du 24/11/2025 au 27/11/2025, de 08h00 à 17h00, stationnement de véhicule sur le parking
  - 1 véhicule
  - ***Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule***

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SARL THOUARD SERVICES.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 24/11/2025 au 27/11/2025	Du 24/11/2025 au 27/11/2025	43 RUE DU PONT	stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1			16,00
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	4		34,00
	-				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1			-8,50
										Sous-total	41,50
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL THOUARD SERVICES demeurant 7 bis Rue des Roches - USY 89450 DOMECY-SUR-CURE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL THOUARD SERVICES, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0645
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE JOUBERT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Considérant la demande de la POTERIE SQUIRE en date du 14 novembre 2025, concernant une évacuation de gravats suite à des travaux d'aménagement intérieur au 16 rue Joubert ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (POTERIE SQUIRE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

17 RUE JOUBERT

- du 24/11/2025 au 28/11/2025, de 8h30 à 18h30, stationnement de véhicule sur le parking (place de livraison)
  - 1 véhicule
  - ***Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur la tableau de bord du véhicule***

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de la POTERIE SQUIRE.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 24/11/2025 au 28/11/2025	Du 24/11/2025 au 28/11/2025	17 RUE JOUBERT	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1			16,00
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	5		42,50
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1			-8,50
										Sous-total	**50,00**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (POTERIE SQUIRE demeurant 6 place du Marché au Blé 89310 NOYERS représentée par Madame Claire SQUIRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : POTERIE SQUIRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0644
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

PLACE CHARLES SURUGUE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise LOPES VIEIRA en date du 20 novembre 2025, concernant des travaux de plâterie au 5 place Charles Surugue ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (LOPES VIEIRA) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

A PROXIMITE DU 5 PLACE CHARLES SURUGUE

- du 24/11/2025 au 17/12/2025, stationnement de véhicule sur le trottoir, sur le parking
  - 1 véhicule
  - ***En aucun cas la circulation ne devra être entravée***
  - ***Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule***

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de LOPES VIEIRA.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 24/11/2025 au 17/12/2025	Du 24/11/2025 au 17/12/2025	5 PLACE CHARLES SURUGUE	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1		16,00
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	24	204,00
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1		-8,50
	du 24/11/2025 au 17/12/2025				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1	6	-51,00
									Sous-total	**160,50**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (LOPES VIEIRA demeurant 28 rue du Quenou 89380 APPOIGNY) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : LOPES VIEIRA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0646
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE DES TANNEURS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise CESCHIN Patrick en date du 20 novembre 2025, concernant des travaux de nettoyage de toiture au 2 rue des Tanneurs ;

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison des travaux susvisés, du 01/12/2025 au 12/12/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DES TANNEURS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :
Le bénéficiaire (Entreprise CESCHIN Patrick) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté et à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

2 RUE DES TANNEURS
- du 01/12/2025 au 12/12/2025, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 8 mètre(s) carré(s) m²

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de la Poterne et de la rue des Tanneurs.

Article 4 :
Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 5 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Du 01/12/2025 au 12/12/2025	RUE DES TANNEURS, de la RUE DE LA POTERNE jusqu'au n°1	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait		134,00
					Coupure de circulation - par demi-journée supplémentaire	62	forfait	22	1364,00
								Sous-total	**1498,00**
								Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (CESCHIN Patrick demeurant Chemin de Toisy 89460 BAZARNES représentée par Monsieur Stéphane RACOT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 6 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 7 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CESCHIN Patrick, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

BAZARNES le 20 Novembre 2025

Chantier : Nettoyage d'une toiture

Client : M. & Mme FREMION / ANTENNI

Adresse : 2 Rue des Tanneurs – 89000 AUXERRE

Durée des travaux : du 1 décembre 2025 au 01 12 décembre 2025.

Dans le cadre du chantier du nettoyage d'une toiture, située au 2 Rue des tanneurs à Auxerre, nous vous demandons une autorisation de voirie, pour la mise en place d'un échafaudage de pied sur le trottoire et pour le stationnement de notre camionnette de chantier, sur le parking pendant la durée du chantier.

Emplacement des travaux.

Mise en place d'un échafaudage sur la façade

Du 1/12/2025 au 12/12/2025

2 Rue des Tanneurs

EMPRISE AU SOL

Largeur 1.00m longueur 8.00m

Hauteur 6.00m

Mise en place d'un filet de protection

Bazarnes le 20/11/2025

Stéphane RACOT

SAS Patrick CESCHIN
Chemin de Toisy - 89460 BAZARNES
☎ 03 86 42 38 61 - Fax 03 86 42 38 66
SIRET 382 799 526 00019 - APE 452 V

Demande d'occupation d'une place stationnement. Pour la camionnette des compagnons.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0647
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE DES BONS ENFANTS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Considérant la demande de SARL MORISSET en date du 19 novembre 2025, concernant des travaux d'interphonie,

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison des travaux susvisés, le 24/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 17h00 RUE DES BONS ENFANTS, de la RUE JOUBERT jusqu'au n°11. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Joubert et de la rue des Bons Enfants.

Article 3 :
Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Le 24/11/2025	RUE DES BONS ENFANTS, de la RUE JOUBERT jusqu'au n°11	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait		134,00
								Sous-total	134,00
								Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL MORISSET demeurant rue Robert Raclot 89290 CHAMPS-SUR-YONNE représentée par Madame Audrey MORISSET) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL MORISSET, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0648
COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE SOUFFLOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Odile MALTOFF en date du 20/11/2025 ;
Considérant la demande de BIRTEGUE Adrien en date du 20 novembre 2025, concernant la mise en place d'une benne pour évacuer des gravats,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (BIRTEGUE Adrien) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

2 RUE SOUFFLOT
- du 24/11/2025 au 25/11/2025, stationnement de benne sur la chaussée
  - 1 benne

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de BIRTEGUE Adrien.

Article 3 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BIRTEGUE Adrien, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Coulanges-la-Vineuse, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0649
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE SAINT-PELERIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2025 ;
Considérant la demande de SARL MORISSET en date du 19 novembre 2025, concernant des travaux d'interphonie ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (SARL MORISSET) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

A PROXIMITE DU 57 RUE SAINT-PELERIN
- le 25/11/2025, de 09h00 à 17h00, stationnement de véhicules sur le parking
  - 2 véhicules

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SARL MORISSET.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 25/11/2025	Le 25/11/2025	57 RUE SAINT-PELERIN	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	2	32,00
								Sous-total	**32,00**
								Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL MORISSET demeurant rue Robert Raclot 89290 CHAMPS-SUR-YONNE représentée par Madame Audrey MORISSET) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL MORISSET, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI